



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guillaume CARASSIO Président.

Présents : Guillaume CARASSIO , Odette DESGIGOT, Frédérique CHANAL, Giuseppe FERRARA, Sarine VELLA, Christian RIZZARDI, Nathalie CHANTEUX, Christiane PECH, Maurice BERNARD, Jacqueline PAILLARD

Procurations : Françoise CHAVANT donne pouvoir à Odette DESGIGOT
Damien FOSSA donne pouvoir à Sarine VELLA
Alain GASPARINI donne pouvoir à Christiane PECH

Absentes excusées : Françoise CHAVANT. Damien FOSSA, Alain GASPARINI, Céline GRANGE, Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 18 septembre 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	15
Présents :	10
Procuration :	03
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour :13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2026_40_DEL

Objet : Mise en place d'une mesure pour favoriser l'accès au sport à destination des enfants vifois scolarisés en école primaire

Dans un contexte de tension sur le pouvoir d'achat des ménages, la commune de Vif et son CCAS souhaitent développer l'accompagnement des familles, en proposant un nouveau type de soutien.

Sachant que pour les familles aux moyens financiers limités, les arbitrages entre dépenses indispensables et dépenses secondaires conduisent bien souvent à « sacrifier » des activités de loisirs/sports, et notamment pour les enfants, la réflexion a porté sur l'accessibilité des enfants aux activités physiques et sportives. Ainsi, plusieurs objectifs sont dès lors visés en termes de cohésion/solidarité mais aussi de santé publique, d'inclusion et de lutte contre l'isolement.

Partant de ces constats, le CCAS de Vif propose un dispositif qui facilite l'accès au sport des enfants dont les familles ont des revenus modestes tout en contribuant au dynamisme associatif local.

Ainsi, le dispositif s'adresse aux familles :

- vivant sur la commune de Vif, ou intervenant sur la Commune de Vif,
- pour une adhésion à une structure sportive vifoise,
- dont les enfants sont scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire),
- dont le quotient familial est inférieur ou égal à 901 €.

Le dispositif sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :

Les familles intéressées devront remplir un formulaire de demande (élaboré dans le respect des normes du Règlement Général de la Protection des Données) et joindre les justificatifs d'identité (livret de famille), un justificatif de domicile, un quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou MSA de moins de trois mois ou le dernier avis d'imposition, un justificatif d'adhésion à la structure sportive 2026/2027 et le cas échéant une facture acquittée.

Les demandes reçues complètes seront examinées et les familles dont l'éligibilité aura été vérifiée recevront une contribution financière de 50 euros maximum.

Dans l'hypothèse d'une contribution d'un comité d'entreprise qui permettrait à la famille d'avoir un reste à charge inférieur à 50 € ou d'une adhésion dont le montant est inférieur à 50 €, la contribution maximum versée sera ajustée au reste à charge.

Cette contribution sera versée directement à la structure sportive vifoise, ou qui intervient sur la Commune de Vif, par l'intermédiaire d'une convention ou directement aux familles qui se seraient acquittées du règlement total de l'adhésion de l'enfant pour l'année sportive 2026/2027.

La prestation sera attribuée dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue au budget prévisionnel 2026 à hauteur de 3 600 €.

Considérant,

- La politique de soutien engagée par le CCAS à destination des familles en précarité sociales ou financières ;
- L'intérêt de permettre aux familles d'accéder à des activités sportives qui sont des vecteurs de lien social ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'attribution d'aides facultatives ;

Vu les articles L.123-5 et R.123-2 du code de l'action sociale et des familles charge de mener une action générale de prévention et de développement social de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 038-263810137-20260925-2026_40_DEL-DE

Vu l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération N°2026_08_DEL en date du 21 avril 2026 instituant une délégation du pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'administration au Président pour l'attribution des prestations d'aides financières ;

Vu l'avis de la Commission Permanente du 10 septembre 2026 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le principe du dispositif d'aide à l'accès au sport pour les enfants vifois scolarisés en école primaire tel que défini ci-dessus ;
- **DE VALIDER** le dossier de demande tel que joint en annexe ;
- **D'ATTRIBUER** les participations financières aux familles éligibles tel que mentionné ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes conventions ou pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2026 du CCAS.

ANNEXE(S) :

Formulaire de demande de contribution pour une adhésion sportive auprès d'une association ou un club vifois ou intervenant sur la Commune de Vif.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Président du CCAS

Monsieur Le Président du CCAS,
Guillaume CARASSIO